

# Règlement d'ordre intérieur du Cercle Saint-Louis

## Chapitre I : Composition du Comité

### *Section 1 : Le Directoire*

**Art. 1** La composition du Directoire est déterminée par les Statuts du Cercle.

### *Section 2 : Le Comité de Cercle*

**Art. 2** Le Comité de Cercle est composé du Directoire, du Vice-président de Cercle, du Délégué Folklore, du Délégué Médias, du Délégué 24h Vélo de LLN, du Délégué Saint-Nicolas et du Délégué « L'Etang change ».

Cette composition peut cependant être modifiée à l'initiative du Président de Cercle.

**Art. 3** Le Vice-président de Cercle épaula le Président de Cercle dans toutes ses tâches et le remplace en cas d'absence.

**Art. 4** Le Délégué Folklore est chargé de la promotion du folklore belge et étranger auprès de l'ensemble des étudiants des Facultés universitaires Saint-Louis. Il s'acquitte de cette tâche en étroite collaboration avec le C.A.U.S.L.

**Art. 5** Le Délégué Médias est responsable de l'élaboration des affiches du Cercle autres que celles ayant attrait aux activités de baptême, de la gestion de son site Web, de son forum et de la couverture photographique de ses événements.

**Art. 6** Le Délégué 24h Vélo de Louvain-la-Neuve est responsable de l'organisation du stand du Cercle lors des 24h Vélo de Louvain-la-Neuve. Il s'assure que l'animation proposée soit de qualité.

**Art. 7** Le Délégué Saint-Nicolas est responsable de l'organisation du char du Cercle pour le cortège de la Saint-Nicolas bruxelloise. Il s'assure ce char soit de qualité.

**Art. 8** Le Délégué « L'Etang change » est responsable du journal du Cercle « L'Etang change ». Il rédige l'éditorial, collecte les articles, met le journal en page, l'imprime et le distribue aux étudiants de Saint-Louis. Il s'assure de la régularité et de la qualité des parutions. Il s'acquitte de cette tâche en étroite collaboration avec le C.A.U.S.L.

### *Section 3 : Le Comité de Baptême*

**Art. 9** Le Comité de Baptême est composé du Directoire, du Vice-président de Baptême, du Délégué Relations Intérieures, du Délégué Bar et du Délégué Logistique.

Cette composition peut cependant être modifiée à l'initiative du Président de Baptême.

**Art. 10** Le Vice-président de Baptême épaula le Président de Baptême dans toutes ses tâches et le remplace en cas d'absence.

**Art. 11** Le Délégué Relations Intérieures est responsable de l'élaboration de toutes les affiches qui se rapportent aux activités de baptême et de leur affichage à Saint-Louis.

Il prépare également l'Info-bleus en collaboration avec le Président de Baptême.

Après le Baptême, il reste responsable de la communication entre le Comité et les bleus par l'intermédiaire des valves du Cercle.

Il organise également les tournées-délègues pour les différents événements du Cercle ou du C.A.U.S.L. dont le Cercle doit assurer la promotion.

**Art. 12** Le Délégué Bar est responsable des bières « délègues », de la gestion des fûts fournis par le C.A.U.S.L. et de l'abreuvement du Cercle en général, en réunion et en activité.

Il dispose des clés du Cercle et est aussi présent que possible au Club-House. Si possible, il travaille au bar du Club-House.

Il collabore étroitement avec le Comité de cercle.

**Art. 13** Le Délégué Logistique est responsable des blue-packs et des courses nécessaires pour la bleusaille et le baptême.

Il remplit ces tâches en étroite collaboration avec le Trésorier.

## Chapitre II : Fonctionnement du Comité

**Art. 14** Les décisions de Comité sont prises soit par la Présidence, soit par l'ensemble du Comité en réunion de Comité.

Le mode de prise de décision de la Présidence est le consensus.

Le mode de prise de décision en réunion de Comité est la majorité absolue des voix.

**Art. 15** Le Comité assure au Cercle la transparence de ses décisions, sauf dans les cas où le caractère secret d'une décision a été expressément précisé.

**Art. 16** Toute réunion de Comité doit faire l'objet d'une publicité suffisante.

Le Secrétaire transmet à chaque comitard les convocations aux réunions de Comité qui le concernent et assure à tout autre membre du cercle la possibilité de prendre connaissance des lieu et heure de toute réunion de Comité.

**Art. 17 §1<sup>er</sup>.** Tout membre du Cercle peut demander à assister à une réunion du Comité à condition de justifier d'un intérêt légitime.

Inversement, le Comité invite qui bon lui semble à ses réunions.

**§2.** Toute réunion ou partie de réunion qui concerne un comitard personnellement se déroule cependant d'office à huis clos.

**Art. 18** Toute réunion de comité doit faire l'objet d'un procès-verbal écrit qui doit impérativement être communiqué à l'ensemble des comitards dans un délai utile.

Cette tâche est remplie par le Secrétaire.

**Art. 19** Lors des réunions de comité, un comitard peut être désigné censor de la réunion.

**Art. 20** Le Directoire organise obligatoirement chaque année :

- avant le 15 juillet, une première réunion de Comité extraordinaire ;
- avant le 15 juillet, une réunion avec le C.A.U.S.L. pour une prise de contact
- avant la rentrée des Facultés universitaires Saint-Louis, une réunion regroupant les membres du Directoire de l'année précédente et ceux de l'année en cours ;
- au terme du premier semestre et avant le blocus, une réunion de debriefing pour chaque aile du Comité ; et
- en fin d'année et avant les élections, une réunion de debriefing pour l'ensemble du Comité.

## Chapitre III : L'activité Comité

**Art. 21** Lors de l'activité Comité prévue par les Statuts, le Président de Cercle organise une lecture collective obligatoire de l'intégralité des Statuts du Cercle.

#### Chapitre IV : Les coronae de passage de calottes

**Art. 22 §1<sup>er</sup>.** Une période suffisante est choisie chaque année après les remises de diplômes afin de permettre aux bleus de passer leur calotte par groupes idéalement limités à quatre impétrants.

**§2.** Avant la période définie pour les coronae de passage de calottes des bleus, la Présidence organise une réunion de Comité extraordinaire destinée à redéfinir ensemble la ligne de conduite à respecter durant ces épreuves.

**Art. 23** Les bleus inscrits aux coronae de passage de calottes reçoivent un dossier contenant toute information utile sur le sujet au moins deux semaines à l'avance.

Ils peuvent bien entendu compléter ces informations par des recherches personnelles.

#### Chapitre V : Les relations avec le C.A.U.S.L.

**Art. 24** Le Comité du Cercle Saint-louis s'efforce d'entretenir chaque année des relations cordiales avec le C.A.U.S.L.

Il s'assure que les activités suivantes, au moins, soient organisées chaque année en collaboration entre les deux associations : la Welcome Party, le Bal Saint-Louis, l'élection de Miss et Mister Saint-Louis et le FUSTivaL.

**Art. 25** Un contrat est passé chaque année entre le Cercle Saint-Louis et le Centre d'Action Universitaire Saint-Louis afin d'encadrer l'essentiel de leurs relations.